Nom de la clause : Médiation

Objet de la Clause : Permettre le règlement extra-judiciaire de différents entre assureurs et

assuré.

**Catégorie :** Clause additionelle

Numéro: Clause XI Date: 16 juin 2003

**Pays d'origine :** France **Emetteur :** F.F.S.A.

**Commentaires:** 

## **CLAUSE XI - MEDIATION**

L'assuré ou l'assureur-apériteur pour le compte de la co-assurance, en cas de litiges relatifs au contrat d'assurance, s'engage à demander l'intervention d'un médiateur avant d'entreprendre toute action judicaire sauf mesures conservatoires destinées à préserver les droits d'action de chacune des parties.

## 1°) Saisine

Le médiateur est choisi d'un commun accord entre les parties sur proposition du demandeur à la médiation.

Le médiateur devra être saisi par le demandeur dans un délai maximum de deux mois à compter du jour de la constatation du litige.

A défaut de cette saisine dans les deux mois, les parties renoncent à se prévaloir de la présente clause.

Le médiateur choisi aura la possibilité de ne pas accepter la saisine sans être tenu d'en indiquer les raisons.

Le médiateur ne pourra être saisi par le demandeur si une action judiciaire ou arbitrale a déjà été engagée par l'assuré ou les assureurs.

La saisie du médiateur interrompt les prescriptions contractuelles ou légales.

## 2°) Médiation

Le médiateur exerce sa mission en toute indépendance.

Il a pour mission l'examen de tous litiges relatifs au contrat d'assurance assurance opposant l'assuré et les assureurs représentés par l'assureur-apériteur.

Le médiateur fixe un délai aux parties pour faire connaître leurs arguments et communiquer leurs pièces justificatives.

II peut recevoir les parties ensemble afin d'entendre leurs explications.

Il rend un avis écrit motivé dans les trois mois de sa saisine (sauf reports accordés à sa demande par les parties) au vu des arguments et des pièces justificatives qui lui auront été communiqués dans le délai qu'il leur a fixé.

Sauf accord contraire entre les parties, l'avis du médiateur ne les lie pas et a un caractère confidentiel. En outre, sauf accord contraire entre les parties, celles-ci s'interdisent d'en faire état devant les juridictions judiciaires ou arbitrales.

Les frais et honoraires du médiateur seront réglés par les assureurs.

Disclaimer: Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus court aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "Readers are cautioned that the case summaries, papers and other material on this site are for information purposes only. They are not intended as legal advice and should not be relied upon as legal advice. If you require legal advice then you should consult a lawyer within your jurisdiction, www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.